

Catégories d'âges

TOUTES CATÉGORIES

D'après l'article 36 du règlement général de la Fédération Française de Handball 2021-2022.

36.1 Définition

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.

Ex : pour la saison 2021-22,

- Un joueur né en janvier ou en décembre 2005: $2021 - 2005 = 16$ ans pour toute la saison 2021-2022. Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2021- 2022 aux compétitions de « plus de 16 ans » (sauf si sur classement autorisé cf. art 36.2.5 des RG FFHB)
- Un joueur né en janvier ou en décembre 2007 : $2021 - 2007 = 14$ ans pour toute la saison 2021-2022. Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2021- 2022 aux compétitions de « moins de 18 ans » (sauf si sur classement autorisé cf. art 36.2.5 des RG FFHB)

Âges de référence pour la saison 2021-2022

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
17 ans	16 ans	15 ans	14 ans	13 ans	12 ans	11 ans	10 ans	9 ans	8 ans

Articles de référence RG FFHB 21-22

36.2.2 ——— À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus. En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
 - de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand.
- Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée. La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

36.2.4 ——— Dans le cadre de l'accompagnement des sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral (PPF), des dispositions particulières s'appliquent en fonction de l'âge des athlètes et de leur situation en pôle Espoirs ou en centre de formation.

a. Filière masculine du PPF – Joueurs de 14 ans

Les joueurs de 14 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 18 ans ».

Catégories d'âges

TOUTES CATÉGORIES

– Joueurs de 16 ans Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial « plus de 16 ans ». Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

b. Filière féminine du PPF Joueuses en site d'accession :

– Joueuses de 13 ans, Les joueuses de 13 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions nationales ou territoriales « moins de 17 ans ».

– Joueuses de 15 ans, Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial « plus de 16 ans ». Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée

36.2.5 ——— Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve : – de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée, – de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal, – de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand. Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

Catégories d'âges

TOUTES CATÉGORIES

Tableau récapitulatif

Catégories	Années d'âges autorisées	Surclassement autorisé en championnat régional et départemental
+16 ans M	2004 et avant	2005 (dans le respect de l'article 36.2.5 des RG FFHandball)
+16 ans F	2004 et avant	2005 et 2006 (dans le respect de l'article 36.2.5 des RG FFHandball)
-18 ans M/F	2004, 2005, (06)	2007 (dans le respect de l'article 36.2.2 ou 36.2.4 des RG FFHandball)
-16 ans M/F	2006, 2007, (08)	2009 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball)
-14 ans M/F	2008, 2009, (10)	2011 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball)
-12 ans M/F	2010, 2011, (12)	2013 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball)
-10 ans M/F	2012, 2013, (14)	Aucun
-8 ans M/F	2014, 2015, (16)	Aucun
Baby handball	2016, et après	Aucun

Horaires des rencontres

TOUTES CATÉGORIES

Tableau récapitulatif

CATÉGORIES	DATES	POSSIBILITÉS
+16 ans masculins +16 ans féminins	Le samedi soir à partir de 18h00 (début) et 22h30 (fin)	
	La semaine (sauf vendredi) à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le vendredi à partir de 20h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-18 ans masculins -18 ans féminins	Le samedi à partir de 14h00 (début) et 21h30 (fin)	
	La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-16 ans masculins -16 ans féminins	Le samedi à partir de 14h00 (début) et 19h30 (fin)	
	La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-14 ans masculins -14 ans féminins -12 ans masculins -12 ans féminins -10 ans mixtes	Le samedi à partir de 14h00 (début) et 19h00 (fin)	
	La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-10 ans mixtes -8 ans mixtes	Le samedi matin à partir de 10h00	Après accord écrit entre les clubs

Règlement résine

TOUTES CATÉGORIES

D'après l'article 88 du règlement général de la Fédération Française de Handball 2020-2021.

88.2 Usage des colles et résines

88.2.1 Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHB, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

88.2.3 Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines : – le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match, – les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Listes des gymnases interdisant l'usage de la résine :

- Argenteuil : gymnase Pierre de Coubertin
- Auvers-sur-Oise : gymnase Daubigny
- Bessancourt : gymnase des Marboulous et gymnase Maubuisson
- Écouen : gymnase Jean-Bullant
- Ézanville : complexe de la Prairie
- Frépillon : gymnase municipal
- Magny-en-Vexin : gymnase Jean-Zay
- Méry-sur-Oise : gymnase municipal
- Mériel : gymnase André-Leducq (sauf les week-ends)
- Montmagny : tous les gymnases de la ville
- Taverny : COSOM André-Messenger